



Séance spéciale du comité exécutif de la Ville de Gatineau tenue dans la salle des comités de la Maison du citoyen, 25, rue Laurier, Gatineau, le mardi 29 mars 2011 à 16 h 30 à laquelle sont présents monsieur le maire Marc Bureau, président, madame la conseillère Denise Laferrière et monsieur le conseiller Alain Riel.

Sont également présents, messieurs et mesdames Robert F. Weemaes, directeur général, M^e Suzanne Ouellet, greffier et M^e Maude Lauzon, assistant-greffier.

Sont absents, messieurs les conseillers Denis Tassé et Luc Montreuil.

CE-2011-446*
Modifiée par la
résolution numéro
CE-2011-1067*

PROGRAMME DE RENOUELEMENT DES CONDUITES D'EAU POTABLE ET D'EAUX USÉES (PRECO) - TRANSMISSION DU FORMULAIRE DE DÉCLARATION INTÉRIMAIRE DE DÉPENSES TOUCHANT LES PROJETS REPORTÉS EN 2011 - SERVICE DES INFRASTRUCTURES

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Canada a annoncé, le 2 décembre 2010, qu'il permettait, sous certaines conditions, de compléter jusqu'au 31 octobre 2011 des projets subventionnés dans le cadre du Programme de renouvellement des conduites (PRECO);

CONSIDÉRANT QU'afin de prolonger la date de fin de ce ou ces projets au 31 octobre 2011, le conseil municipal a déjà transmis au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire une résolution par laquelle il s'est engagé à compléter ce ou ces projets avant cette date et à accepter la responsabilité de défrayer les coûts des travaux réalisés après cette date;

CONSIDÉRANT QUE pour que la date de fin de ce ou de ces projets puisse être prorogée au 31 octobre 2011, il faut aussi que des dépenses admissibles (honoraires professionnels ou achat de matériaux ou travaux matériels) aient été facturées pour ce ou ces projets avant le 31 mars 2011;

CONSIDÉRANT QUE pour rendre compte de ces dépenses au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire, il faut lui transmettre, au plus tard le 31 mars 2011, le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses complété et signé, accompagné d'une résolution du conseil :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'autoriser le directeur du Service des infrastructures à compléter et signer le formulaire de déclaration intérimaire de dépenses, dûment annexé à la présente résolution, et de transmettre ce formulaire, au plus tard le 31 mars 2011, à la Direction générale des infrastructures du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-447*

CESSION DE BAIL - BAIL LONG TERME - DROIT D'ACCÈS - TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION AU SOL - VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC. (FILIALE À PART ENTIÈRE DE VIDÉOTRON LTÉE) - SITE DU SERVICE DE POLICE - 625, CHEMIN D'AYLMER - PARTIE DES LOTS 3 126 001 ET 3 114 922 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE DESCHÊNES - ALAIN RIEL

CONSIDÉRANT QUE la Ville est propriétaire du lot 3 114 922 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 625, chemin d'Aylmer, sur lequel est érigée une tour de télécommunication au sol;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est aussi propriétaire du lot voisin, soit le lot 3 126 001 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, situé au 625, chemin d'Aylmer, connu et désigné comme étant le site du Service de police de Gatineau, secteur d'Aylmer. Ce terrain sert en partie de chemin d'accès pour la tour de communication au sol et ses câbles souterrains;

CONSIDÉRANT QUE aux fins d'amélioration de la qualité d'émission et de réception des ondes, Vidéotron infrastructures inc. a manifesté son intérêt à occuper, à titre de locataire supplémentaire, la tour de télécommunication au sol située sur une partie du lot 3 114 922 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE la capacité et l'âge actuels de la tour de télécommunication au sol ne permettent pas d'accueillir les équipements supplémentaires nécessaires sans l'obligation de remplacer cette tour par une nouvelle;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par sa résolution numéro CM-2011-5 en date du 18 janvier 2011, accorde un usage conditionnel visant le remplacement d'une antenne de télécommunication au sol par une nouvelle, d'une hauteur de 36 m sur la propriété située au 625, chemin Aylmer;

CONSIDÉRANT QUE le remplacement préconisé de la tour de télécommunication au sol ne peut s'effectuer sans l'accord de Fido Solutions inc. (Rogers communications inc.), étant le locataire en titre en vertu d'un bail conclu en 1996;

CONSIDÉRANT QUE l'accord de Fido Solutions inc. (Rogers communications inc.) à l'effet que Vidéotron infrastructures inc. puisse remplacer la tour de télécommunication au sol située sur une partie du lot 3 114 922 au cadastre du Québec par une nouvelle structure, a été obtenu dans une lettre datée du 25 juin 2010 qui en décrit les conditions;

CONSIDÉRANT QU'en contrepartie de la cession du bail conclu en décembre 1996, Vidéotron infrastructures inc. paierait à la Ville le loyer annuel de 1 500 \$, jusqu'alors payé par Fido Solutions inc. (Rogers communications inc.), en vertu d'une convention de cession de bail et de tour de télécommunication;

CONSIDÉRANT QU'il est aussi opportun pour la Ville de céder la propriété de la tour de télécommunication au sol à une entreprise qui s'engage à en construire une nouvelle au même emplacement, à l'entretenir, à obtenir la capacité adéquate et à respecter les conditions du bail de Fido Solutions inc. (Rogers communications);

CONSIDÉRANT QUE la firme Vidéotron infrastructures inc. (filiale à part entière de Vidéotron s.e.n.c.) désire conclure avec la Ville un bail pour la location du terrain, soit une partie du lot 3 114 922 au cadastre du Québec et obtenir des droits d'accès sur une partie de ce lot ainsi que sur une partie du lot 3 126 001 au cadastre du Québec, comme décrit sur le plan joint en annexe 4 des présentes;

CONSIDÉRANT QUE la firme Vidéotron infrastructures inc. devra fournir à la Ville une preuve de vérification de sécurité pour le personnel accédant aux propriétés du locateur et à l'antenne de télécommunication au sol;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la signature d'un bail entre la Ville et la firme Vidéotron infrastructures inc., incluant entre autres, les conditions suivantes :

- Location d'une partie du lot 3 114 922 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, pour une superficie de 195 m², identifiée « emplacement requis » en annexe 4 des présentes;
- Loyer de 1 000 \$ par mois (12 000 \$ annuel), plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non désaisonnalisé), comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année;
- Loyer ajusté à la valeur marchande au début de chaque période de 5 ans, plus l'IPC, à compter de la deuxième année de chacune de ces périodes;
- Terme de 10 ans assorti de deux 2 options de renouvellement de 5 ans chacune;

- Loyer additionnel de 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non-désaisonnalisé), comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année en cas de colocation, à l'exception de Rogers communications inc., pour laquelle la Ville recevra de Vidéotron infrastructures inc., un loyer annuel de 1 500 \$ jusqu'en avril 2027;
- Loyer additionnel ajusté à la valeur marchande à chaque période de 5 ans, plus l'IPC, à compter de la deuxième année de chacune de ces périodes;
- Assurance responsabilité d'un minimum de 3 000 000 \$;
- Un droit d'accès non-exclusif 24 heures sur 24 au chemin d'accès à la structure et pour câbles souterrains identifié en annexe 4 des présentes, d'une superficie de 175,7 m² sur le lot 3 126 001 et de 372,3 m² sur le lot 3 114 922 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- Un droit d'accès et d'utilisation non-exclusif 24 heures sur 24 entre l'édifice et le chemin d'accès ouest pour câbles souterrains identifiée en annexe 4 des présentes, d'une superficie de 37,5 m² sur le lot 3 126 001 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau;
- Le locataire paiera les taxes foncières directement attribuables aux lieux loués ainsi que toute autre taxe exigible en vertu de la clause 9 de la proposition de bail;
- Le locataire fera réaliser, à ses frais, par un arpenteur-géomètre, un certificat de localisation ou une description technique des lieux loués.

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.2, qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensées de publication et soumises au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions. »

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le remplacement de la tour de télécommunication au sol actuelle, à être effectué par Vidéotron infrastructures inc., pour améliorer la qualité d'émission et de réception des ondes;
- d'autoriser la cession, à la firme Vidéotron infrastructures inc., du bail intervenu entre la Ville et la firme Fido Solutions inc.(Rogers communications inc.) le 17 décembre 1996 et prenant fin le 9 avril 2027 ainsi que ses amendements subséquents pour l'occupation d'une partie du lot 3 114 922 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Gatineau, le tout en vertu de la convention de cession à intervenir entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc., à la condition que cette firme assume toutes les obligations aux termes du bail cédé et qu'elle s'engage à respecter tous les termes et conditions qui y sont contenus jusqu'à la fin du bail;
- d'accepter que le loyer annuel de colocation de 1 500 \$, actuellement perçu par la Ville de la firme Rogers communications inc., soit perçu dorénavant de la firme Vidéotron infrastructures inc.;
- d'autoriser la signature d'un bail incluant les droits d'accès entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc. (filiale à part entière de Vidéotron Ltée), selon les conditions du bail et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de dix (10) ans et 2 options de renouvellement de 5 ans chacune pour la location d'une partie du lot 3 114 922 au cadastre officiel du Québec, la circonscription foncière de Gatineau, d'une superficie de 195,0 m², et ce, pour un loyer mensuel de 1 000 \$ (12 000 \$ annuel), plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non désaisonnalisé), comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année et ajusté à la valeur marchande à tous les 5 ans;

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme dudit bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant l'avis de résiliation, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou à une récidive.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-448*

BAIL LONG TERME - DROIT D'ACCÈS - TOUR DE TÉLÉCOMMUNICATION AU SOL - VIDÉOTRON INFRASTRUCTURES INC. (FILIALE À PART ENTIÈRE DE VIDÉOTRON LTÉE) - SITE DU CENTRE DE SERVICES - 777, BOULEVARD DE LA CARRIÈRE - PARTIE DU LOT 1 344 473 AU CADASTRE DU QUÉBEC - DISTRICT ÉLECTORAL DE SAINT-RAYMOND-VANIER - PIERRE PHILION

CONSIDÉRANT QUE la firme Vidéotron infrastructures inc. (filiale à part entière de Vidéotron ltée) désire remplacer par une structure plus performante la tour de télécommunication au sol actuellement sise sur une partie du lot 1 344 473 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, soit le terrain connu et désigné comme étant le centre de services de Hull, sans frais pour la Ville, cet endroit s'avérant être propice pour la qualité de communication recherchée par la firme et pour l'harmonisation avec l'environnement;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal, par la résolution numéro CM-2011-7 en date du 18 janvier 2011, accorde un usage conditionnel visant le remplacement d'une tour de télécommunication au sol par une nouvelle d'une hauteur de 36 m sur la propriété située au 777, boulevard de la Carrière connue et désignée comme étant le centre de services de Hull;

CONSIDÉRANT QUE le Service de la gestion des biens immobiliers recommande la signature d'un bail avec la firme Vidéotron infrastructures inc., d'une durée de 10 ans assorti de 2 options de renouvellement de 5 ans, chacune dont les principales conditions sont les suivantes :

- Location d'une partie du lot 1 344 473 au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, pour une superficie de 9 m², identifiée « emplacement requis » en annexe 2 des présentes;
- Loyer de 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non désaisonnalisé), comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année;
- Loyer ajusté à la valeur marchande à chaque période de 5 ans, plus IPC, à compter de la deuxième année de chacune de ces périodes;
- Terme de 10 ans assorti de 2 options de renouvellement de 5 ans chacune;
- Loyer additionnel de 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC (non désaisonnalisé), comme publié par Statistiques Canada pour la Ville d'Ottawa à compter de la deuxième année en cas de colocation;
- Loyer ajusté à la valeur marchande à chaque période de 5 ans, plus IPC, à compter de la deuxième année de chacune de ces périodes en cas de colocation;
- Assurance responsabilité d'un minimum de 3 000 000 \$;
- Un droit d'accès non-exclusif 24 heures sur 24 au chemin d'accès identifié en annexe 2 des présentes d'une superficie de 642,7 m² sur une partie du lot 1 344 473 au cadastre du Québec;

- Un droit d'accès et d'utilisation non-exclusif 24 heures sur 24 dans la salle technique et électrique pour une superficie approximative de 3,4 m² identifiée en annexe 2 des présentes dont les plans d'installation des équipements seront soumis tels que construits;
- Le locataire paiera les taxes foncières directement attribuables aux lieux loués ainsi que toute autre taxe exigible en vertu de la clause 9 de la proposition de bail;
- Le locataire fera dresser, à ses frais, par un arpenteur-géomètre, un certificat de localisation ou une description technique des lieux loués.

CONSIDÉRANT QU'un droit d'accès non-exclusif à titre gratuit sur une partie du lot 1 344 473, d'une superficie de 642,7 m², par la voie d'accès ouest de l'édifice à partir de la rue d'Edmonton est nécessaire afin de permettre à la firme Vidéotron infrastructures inc. d'accéder à la tour de télécommunication au sol et ses installations;

CONSIDÉRANT QU'un droit d'accès non-exclusif à titre gratuit est nécessaire afin de permettre à la firme Vidéotron infrastructures inc. l'installation et l'utilisation, par la suite, d'un boîtier d'alarme, d'un panneau électrique, d'un interrupteur de sécurité, d'une prise extérieure et autres équipements, de contrôle et d'urgence, pour une superficie approximative de 3,4 mètres carrés dans la salle technique et électrique de la Ville dont les plans seront soumis tels que construits, et aussi afin de permettre le raccordement de la tour de télécommunication au sol au réseau d'Hydro-Québec, le tout aux frais du locataire;

CONSIDÉRANT QUE la firme Vidéotron infrastructures inc. devra fournir à la Ville une preuve de vérification de sécurité pour le personnel accédant aux locaux, au terrain du locateur et à la tour de télécommunication au sol;

CONSIDÉRANT QUE cette transaction est réalisée conformément aux dispositions de la Politique de la Ville de Gatineau sur l'aliénation des biens immobiliers, article 7.1.2, qui précise que :

« Les aliénations d'immeubles sans valeur marchande conventionnelle (absence de marché libre, échanges, résidus, remembrements) sont dispensés de publication et soumis au comité exécutif et au conseil municipal avec une recommandation spécifique justifiant l'aliénation et ses conditions » :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser la signature d'un bail entre la Ville de Gatineau et Vidéotron infrastructures inc. (filiale à part entière de Vidéotron Ltée) selon les conditions du bail et ses annexes jointes aux présentes pour un terme de 10 ans et 2 options de renouvellement de 5 ans chacune pour une partie du lot 1 344 473 au cadastre officiel du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie de 9 m², dont le loyer est de 1 000 \$ par mois, plus les taxes applicables, indexé à la moyenne annuelle de l'IPC;
- d'accorder un droit d'accès non-exclusif à titre gratuit d'une superficie de 642,7 m² sur une partie du lot 1 344 473 à la firme Vidéotron infrastructures inc. pour l'utilisation de la voie d'accès ouest de l'édifice à partir de la rue d'Edmonton jusqu'à la tour de télécommunication au sol et ses installations;
- d'accorder un droit d'accès non-exclusif à titre gratuit à la firme Vidéotron infrastructures inc. pour l'installation et l'utilisation par la suite d'un boîtier d'alarme, d'un panneau électrique, d'un interrupteur de sécurité, d'une prise extérieure et autres équipements, de contrôle et d'urgence, pour une superficie approximative de 3,4 m² dans la salle technique et électrique de la Ville dont les plans seront soumis tels que construits et aussi, afin de permettre le raccordement de la tour de télécommunication au sol au réseau d'Hydro-Québec, le tout aux frais du locataire;
- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à effectuer la gestion en bonne et due forme dudit bail en s'assurant du respect des termes et conditions du bail annexé à la présente résolution;

- d'autoriser le Service de la gestion des biens immobiliers à mandater le Service des affaires juridiques et ses procureurs à émettre un avis de défaut et à entreprendre toute procédure juridique nécessaire au respect du présent bail, incluant l'avis de résiliation, advenant que le locataire omette ou néglige de se conformer aux termes et conditions du bail annexé à la présente résolution suite à l'avis de défaut ou à une récidive.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence ou l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-449*

CONFIRMATION D'UNE SUBVENTION ANNUELLE DE BASE DE 39 600 \$ POUR LES ANNÉES 2012 ET 2013 POUR LE SALON DU LIVRE DE L'OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE par sa résolution numéro CM-2010-1172 en date du 30 novembre 2010, le conseil municipal acceptait de verser une aide financière supplémentaire au Salon du livre pour les années 2011 à 2013, soit 40 000 \$ en 2011 et 36 790 \$ pour les années 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE le Salon du livre reçoit habituellement une subvention annuelle de 39 600 \$ à partir du budget de soutien aux organismes culturels et que cette subvention a été accordée pour l'année 2011 en vertu de la résolution numéro CM-2011-116 adoptée le 8 février 2011, mais que cette somme n'a pas été votée pour les années 2012 et 2013;

CONSIDÉRANT QUE pour pouvoir signer le protocole d'entente pour les années 2011 à 2013, il est nécessaire d'approuver la subvention annuelle de base du Salon du livre pour les années 2012 et 2013 :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- d'autoriser le trésorier à verser une subvention de 39 600 \$ au Salon du livre pour les années 2012 et 2013 et que ce montant annuel s'ajoute au montant déjà accordé par la résolution numéro CM-2010-1172 pour un total de 76 390 \$ pour les années 2012 et 2013;
- d'autoriser le trésorier à prévoir les sommes nécessaires au budget des années 2012 et 2013.

Le maire ou en son absence le maire suppléant, le greffier ou en son absence l'assistant-greffier et le directeur du Service des arts, de la culture et des lettres ou son représentant sont autorisés à signer le protocole d'entente pour la période 2011 à 2013.

Un certificat du trésorier a été émis le 25 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-450*

PROTOCOLE D'ENTENTE ENTRE LA VILLE DE GATINEAU ET LA CORPORATION D'AMÉNAGEMENT DE LA RIVIÈRE BLANCHE - PHASE III- DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche, corporation sans but lucratif dûment incorporée selon la troisième partie de la Loi sur les compagnies, sous le matricule 1162186200, ayant son siège social au 269, rue des Jacinthes, Gatineau, propose à la Ville de Gatineau de réaliser des travaux de construction de pistes cyclables et de ponts dans le district électoral de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a identifié comme prioritaire, dans son plan stratégique 2009-2014, de développer les réseaux verts et les corridors fluviaux afin de favoriser les liens sociaux, tant au cœur des villages urbains qu'à l'échelle de la ville;

CONSIDÉRANT QUE, dans le même plan stratégique, la Ville veut impliquer la population dans la préservation et la mise en valeur des espaces naturels afin que les citoyens et les acteurs du développement s'approprient la responsabilité de contribuer à l'image verte de la Ville;

CONSIDÉRANT QUE les phases I et II du projet ont été réalisées par la Corporation, à la satisfaction de la Ville, et que la Corporation désire réaliser la phase III du projet de développement de sentiers récréatifs dans le secteur de la Rivière-Blanche;

CONSIDÉRANT QUE la phase III de parc fluvial de la rivière Blanche a fait l'objet d'une présentation par monsieur Eugène Boudreau, président de la Corporation, au comité plénier du 2 novembre 2010 et que le projet a été accepté par le conseil lors de l'étude du budget;

CONSIDÉRANT QUE ces segments de sentiers sont sur des terrains arpentés et balisés qui sont la propriété de la Ville ou que la Ville prévoit acquérir;

CONSIDÉRANT QUE l'aménagement du sentier récréatif proposé par la Corporation, à l'exception du pont pour la traversée de la rivière Blanche, est prévu au plan directeur des sentiers récréatifs pour une réalisation ultérieure à 2018;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est disposée, moyennant certaines conditions, à autoriser la Corporation à aménager sur sa propriété certains ouvrages du projet;

CONSIDÉRANT QUE le présent protocole est soumis à l'article 29.5 de la Loi sur les cités et villes qui prévoit que la Ville peut conclure une entente avec une organisation à but non lucratif pour la réalisation de travaux et que, selon l'article 29.7 de la Loi sur les cités et villes, les contrats qui seront accordés par la Corporation sont soumis aux règles d'adjudication des contrats par une ville :

PROPOSE ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil d'accepter le protocole d'entente à intervenir entre la Ville de Gatineau et la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. et d'autoriser le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier à signer ledit protocole d'entente;

Le trésorier est autorisé à effectuer les paiements à la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau inc. selon les modalités prévues au protocole, sur présentation des pièces justificatives préparées par le centre de services de Gatineau, à savoir :

- Verser une contribution de 350 000 \$ pour la réalisation de la phase III du projet du parc fluvial de la rivière Blanche.

De plus, le trésorier est autorisé à :

- affecter la somme de 250 000 \$ du surplus disponible de la nouvelle Ville de Gatineau aux surplus affectés – Projets en cours;
- puiser au surplus affecté ex-Gatineau – District électoral de la Rivière-Blanche (budget discrétionnaire de monsieur Yvon Boucher), la somme de 100 000 \$;
- effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Le tout pour un total de 350 000 \$ afin de finaliser la phase III des travaux d'aménagement de sentiers récréatifs dans le secteur de la rivière Blanche.

Les fonds à cette fin seront pris aux postes budgétaires suivants :

POSTE	MONTANT	DESCRIPTION
Fonds des dépenses en immobilisation	250 000 \$	Travaux d'aménagement - Sentiers récréatifs - Secteur de la Rivière-Blanche
18-90037-003	100 000 \$	District électoral de la Rivière-Blanche - Surplus ex-Gatineau - Travaux d'aménagement - Sentiers récréatifs

Un certificat du trésorier a été émis le 28 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-451*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 1 548 744 (FUTURS LOTS 4 818 099 ET 4 818 100) AU CADASTRE DU QUÉBEC - PANAMA S.A. ANGEPAR - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parcelles de terrains ont été identifiées, dont une partie du lot 1 548 744 (futurs lots 4 818 099 et 4 818 100) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 38 762,8 m², laquelle est la propriété de Panama S.A. Angepar;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater les Services juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir une partie du lot 1 548 744 (futurs lots 4 818 099 et 4 818 100) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 38 762,8 m², nécessaire à la réalisation d'un sentier récréatif dans le cadre du projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, le tout apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin, le 24 mars 2011, sous le numéro 4494 de ses minutes et d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 217 617,40 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation;

- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir une partie du lot 1 548 744 (futurs lots 4 818 099 et 4 818 100) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 38 762,8 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette même somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au futur fonds des dépenses en immobilisations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-452*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 1 548 893 (FUTUR LOT 4 818 102) AU CADASTRE DU QUÉBEC - FIDUCIE DE LA SUCCESSION GRANT BLONDIN - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE, PHASE 3 - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parcelles de terrains ont été identifiées, dont une partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 381,9 m², laquelle est la propriété de la Fiducie de la succession Grant Blondin;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le propriétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater les Services juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation afin d'acquérir une partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 381,9 m², nécessaire à la réalisation d'un sentier récréatif dans le cadre du projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, le tout apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin, le 24 mars 2011, sous le numéro 4495 de ses minutes et d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 5 255,60 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation;

- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir une partie du lot 1 548 893 (futur lot 4 818 102) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 3 381,9 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette même somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au futur fonds des dépenses en immobilisations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-453*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 4 048 462 (FUTUR LOT 4 818 104) AU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME EILEEN TOLL - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parcelles de terrains ont été identifiées, dont une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 895,5 m², laquelle est la propriété de madame Eileen Toll;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le représentant de la propriétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater les Services juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation, afin d'acquérir une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 895,5 m², nécessaire à la réalisation d'un sentier récréatif dans le cadre du projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, le tout apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin, le 24 mars 2011, sous le numéro 4496 de ses minutes et d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 3 052,00 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation;

- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir une partie du lot 4 048 462 (futur lot 4 818 104) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 895,5 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés », les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette même somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au futur fonds des dépenses en immobilisations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-454*

ACQUISITION DE GRÉ À GRÉ ET MANDAT POUR EXPROPRIATION - PARTIE DU LOT 4 048 465 (FUTUR LOT 4 818 105) AU CADASTRE DU QUÉBEC - MADAME EILEEN TOLL ET MONSIEUR ROBERT DALTON - SENTIER RÉCRÉATIF DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - DISTRICT ÉLECTORAL DE LA RIVIÈRE-BLANCHE - YVON BOUCHER

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de son projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, la Corporation d'aménagement de la rivière Blanche de Gatineau, en partenariat avec la Ville de Gatineau, désire procéder à la phase 3 du projet en aménageant un sentier récréatif d'environ 2,5 kilomètres ainsi que la construction d'un pont couvert d'environ 30 mètres de longueur;

CONSIDÉRANT QU'un protocole d'entente entre la Corporation et la Ville de Gatineau prévoit que la Ville est responsable des acquisitions nécessaires à la réalisation du projet;

CONSIDÉRANT QUE plusieurs parcelles de terrains ont été identifiées, dont une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 402,10 m², laquelle est la propriété de madame Eileen Toll et monsieur Robert Dalton;

CONSIDÉRANT QUE les discussions avec le représentant et co-proprétaire n'ont, à ce jour, pas permis de procéder à l'acquisition de gré à gré de la parcelle requise et que les travaux seront réalisés :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité recommande au conseil :

- de mandater les Services juridiques de la Ville de Gatineau à entreprendre les procédures d'expropriation, afin d'acquérir une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 402,10 m², nécessaire à la réalisation d'un sentier récréatif dans le cadre du projet d'aménagement du parc fluvial de la Rivière-Blanche, le tout apparaissant au plan préparé par l'arpenteur-géomètre Jean-Yves Lemelin, le 24 mars 2011, sous le numéro 4496 de ses minutes et d'autoriser les Services juridiques et ses procureurs à signer toutes procédures inhérentes au processus d'expropriation;
- d'autoriser le trésorier à verser à l'exproprié, ou pour son compte, au greffe de la Cour supérieure, un montant de 2 257,50 \$, plus taxes si applicables, représentant l'indemnité provisionnelle applicable à la parcelle de terrain conformément à la Loi sur l'expropriation;

- de mandater le Service de la gestion des biens immobiliers à poursuivre les négociations de gré à gré et à autoriser tout règlement hors cour à intervenir dans le but d'acquérir une partie du lot 4 048 465 (futur lot 4 818 105) au cadastre du Québec, circonscription foncière de Hull, d'une superficie totale de 1 402,10 m², permettant ainsi à la Ville de prendre possession de l'immeuble requis, le cas échéant;
- d'autoriser le trésorier à puiser à même la réserve « Acquisitions de propriétés » les sommes requises afin de donner suite à la présente. Cependant, advenant que la municipalité dispose de propriétés en cours d'année, le trésorier est autorisé à puiser cette même somme à même les produits de disposition de propriétés de l'année courante, et à effectuer les écritures comptables requises pour donner suite à la présente.

Les fonds à cette fin seront pris au futur fonds des dépenses en immobilisations.

Le maire ou en son absence le maire suppléant et le greffier ou en son absence l'assistant-greffier sont autorisés à signer les documents aux fins des présentes.

Un certificat du trésorier a été émis le 29 mars 2011.

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

CE-2011-455*

MODIFICATION À LA RÉOLUTION NUMÉRO CE-2011-421 - INTERVENTION À L'ACTE D'EMPHYTÉOSE POUR LE CENTRE DE L'EXCELLENCE EN SPORT DE GLACE ET D'UNE SURFACE SYNTHÉTIQUE - VISION MULTISPORTS OUTAOUAIS

CONSIDÉRANT QUE ce comité, par sa résolution numéro CE-2011-421 en date du 22 mars 2011, recommandait au conseil d'accepter d'assurer la gestion du centre de l'excellence en sport de glace et d'une surface synthétique en cas de défaut de Vision Multisports Outaouais suivant les conditions stipulées à l'acte de cession par emphytéose ci-joint à intervenir notamment entre la Commission scolaire des Draveurs et Vision Multisports Outaouais;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de modifier la résolution à la demande du ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire :

PROPOSÉ ET RÉSOLU À L'UNANIMITÉ

QUE ce comité modifie sa résolution numéro CE-2011-421 en date du 22 mars 2011 et recommande au conseil de modifier sa résolution numéro CM-2011-215 en date du 22 mars 2011 en y enlevant la phrase suivante :

« La présente résolution est conditionnelle à l'autorisation du ministre des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire. »

La présente recommandation du comité exécutif entre en vigueur le jour de son approbation par résolution du conseil municipal.

Adoptée

MARC BUREAU
Maire et président
Comité exécutif

M^c SUZANNE OUELLET
Greffier et secrétaire
Comité exécutif